

# **Dossier Diagnostic Technique**

### n° 25072400

### Désignation du propriétaire

Nom Prénom : SUCCESSION CREVON/LECOEUR

Adresse: 31 RUE PAUL GUILBAUD 27190 CONCHES EN OUCHE

### Désignation du bien

Adresse: 31 RUE PAUL GUILBAUD
Commune: 27190 CONCHES EN OUCHE

Périmètre de repérage : Habitation (maison individuelle)



 MISSION

 Date du diagnostic : Date d'emission : 31/07/2025
 31/07/2025
 Type de logement : Maison de 80 a 99 m² Date de construction : < 1949</td>
 Operateur : Turpin Arnaud

	Prestations	Conclusions	Date de validité
	DPE	Fstimation des coûts annuels : entre 2 450 € et 3 340 € par an Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2527E2511570B	10 ans
a	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.  La mission n'a pu être menée à son terme : il y a lieu de réaliser des investigations approfondies.	Illimité si pas d'amiante (sauf diag<2013)
pb	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.	Illimité si pas de plomb sinon Vente : 1 an Location : 6 ans
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).	Vente : 3 ans Location : 6 ans
ERNMT	ERP	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 1 selon la règlementation parasismique 2011 ENSA: L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA: Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien	6 mois



# Ordre de mission

Objet de la mission :								
IX       Constat amiante avant-vente       IX       Exposition au ploml         IX       Etat des Risques et Pollutions       IX       Diag. Installations Exposition au ploml	. ,							
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)								
Type:	URE BOUSSEY							
Désignation du propriétaire	Désignation du  ou des bâtiments							
Nom / Société :	Adresse:							
Mission								
Personne à contacter (avec tel) : Aucun accompagnateur Type de bien à expertiser :								
Locataire								
Nom / Société : Adresse : Code Postal : Ville : Téléphone : Mail :								
	Paraphe du donneur d'ordre : Mr RIPOCHE							
Administratif								
Facturation: Destinataire(s) des rapports: SIN - Mr RIPOCHE DAMIEN - 7 RUE DE L'EGLISE - 27750 LA COUTURE BOUSSEY Destinataire(s) e-mail: damien.ripoche@notaires-sin.fr, magali.sadai@dgfip.finances.gouv.fr Impératif de date: 31/07/2025								
Information relative à tout diagnostic :								

Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnostics, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantés,...) relatifs à la présente mission.

- Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels de diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaufferie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- \* Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / éviers, ...)
- Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.

### Spécificité au diagnostic amiante :

\* Il est rappelé que la signature de l'ordre de mission par le donneur d'ordre est un accord tacite autorisant tous les prélèvements nécessaires au diagnostiqueur (norme NF 46 020). Toutefois, si le propriétaire est présent lors de la visite, il pourra refuser qu'un prélèvement soit effectué ; une mention sera alors inscrite dans le rapport.

### Spécificité au diagnostic Performance énergétique :

Dans le cas de la location saisonnière, location de maisons individuelles dont le permis de construire a été accepté avant 1948, des immeubles complets collectifs, des appartements individuels chauffés par un système collectif et des locaux qui ne sont pas à usage d'habitation; il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir les factures des consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des 3 années antérieures. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera une recherche des consommations, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

### Spécificité au diagnostic de l'Installation Intérieure d'électricité :

- Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, informe l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc.). Ce dernier signale à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).
- Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances soit accessibles. Il s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur. Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic doivent elles aussi être accessibles.

Fait à **CONCHES EN OUCHE** le **31/07/2025**Signature du donneur d'ordre :



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **25072400** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 31 RUE PAUL GUILBAUD 27190 CONCHES EN OUCHE.

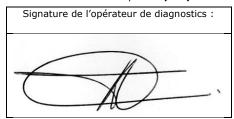
Je soussigné, **TURPIN ARNAUD**, technicien diagnostiqueur pour la société **ATD** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
AUDIT	TURPIN Arnaud	ICERT	CPDI7812	07/09/2028 (Date d'obtention : 15/04/2025)
DPE	TURPIN Arnaud	ICERT	CPDI7812	07/09/2028 (Date d'obtention : 08/09/2021)
Termites	TURPIN Arnaud	ICERT	CPDI7812	08/08/2028 (Date d'obtention : 09/08/2021)
Amiante	TURPIN Arnaud	ICERT	CPDI7812	08/08/2028 (Date d'obtention : 01/07/2021)
Electricité	TURPIN Arnaud	ICERT	CPDI7812	28/07/2028 (Date d'obtention : 29/07/2021)
Gaz	TURPIN Arnaud	ICERT	CPDI7812	08/08/2028 (Date d'obtention : 09/08/2021)
Plomb	TURPIN Arnaud	ICERT	CPDI7812	28/07/2028 (Date d'obtention : 29/07/2021)

- Avoir souscrit à une assurance (ALLIANZ n° 57 271 335 valable jusqu'au 31/12/2025) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Heuresis

### Fait à CONCHES EN OUCHE, le 31/07/2025



### Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

### Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : <u>2527E2511570B</u> Etabli le : 31/07/2025 **Valable jusqu'au : 30/07/2035** 

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



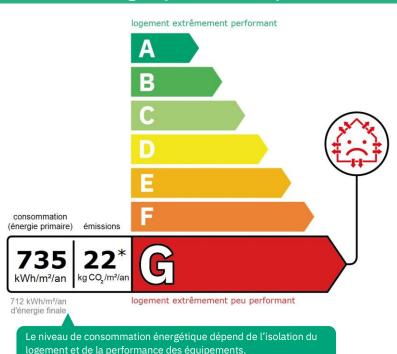
Adresse : 31 RUE PAUL GUILBAUD
27190 CONCHES EN OUCHE

Type de bien : Maison Individuelle Année de construction : Avant 1948 Surface de référence : **84,15 m²** 

Propriétaire: SUCCESSION CREVON/LECOEUR

Adresse: 31 RUE PAUL GUILBAUD 27190 CONCHES EN OUCHE

### Performance énergétique et climatique





Ce logement émet 1 852 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 9 593 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

### Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

entre **2450 €** et **3340 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

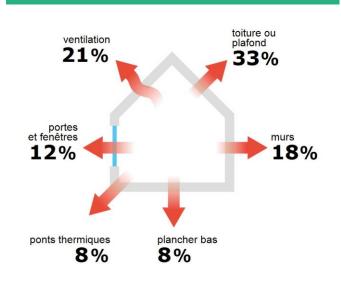
ATD

4, rue du pont aux chèvres 27170 BEAUMONT LE ROGER tel: 06.48.89.05.66 Diagnostiqueur : TURPIN ARNAUD
Email : atd27@outlook.fr
N° de certification : CPDI7812
Organisme de certification : ICERT



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE: Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

# Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation



### Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :





logement traversant

fenêtres équipées de volets extérieurs

### Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement.

### Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffage au bois



### D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



panneaux solaires photovoltaïques



géothermie



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires thermiques



réseau de chaleur ou de froid vertueux

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

### Montants et consommations annuels d'énergie Consommation d'énergie Frais annuels d'énergie Usage Répartition des dépenses (fourchette d'estimation\*) (en kWh énergie primaire) 85 % chauffage Bois 58 522 (58 522 é.f.) entre 2 080 € et 2 830 € 13 % eau chaude **♦** Electrique 3 005 (1 307 é.f.) entre 330 € et 450 € 0 % refroidissement 2 % éclairage **♣** Electrique 366 (159 é.f.) entre 40 € et 60 € 0 % auxiliaires énergie totale pour les 61 892 kWh entre 2 450 € et 3 340 € Pour rester dans cette fourchette usages recensés: par an (59 987 kWh é.f.) d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées. chaude de 104l par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres

🛕 Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

### Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



# Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -18% sur votre facture soit -540€ par an

### **Astuces**

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.



# Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

### **Astuces**

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



### Consommation recommandée → 104ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40 l

43 l consommés en moins par jour, c'est -29% sur votre facture soit -160€ par an

### Astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

ATD | Tél : 06.48.89.05.66 | Dossier : 25072400

Page 4/14

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vι	Vue d'ensemble du logement							
		description	isolation					
$\triangle$	Murs	Inconnu (à structure lourde) avec un doublage rapporté avec isolation intérieure (8 cm) donnant sur l'extérieur Inconnu (à structure lourde) avec un doublage rapporté non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante					
$\triangle$	Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	insuffisante					
$\triangle$	Toiture/plafond	Plafond structure inconnu (sous combles perdus) donnant sur un local non chauffé non accessible	insuffisante					
û	Portes et fenêtres	Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 6 mm et volets battants bois / Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 10 mm et volets battants bois / Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 8 mm sans protection solaire / Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec volets battants bois / Fenêtres battantes bois, simple vitrage sans protection solaire / Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, simple vitrage sans protection solaire / Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 8 mm et volets battants bois / Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple / Porte(s) bois opaque pleine	insuffisante					

# Vue d'ensemble des équipements description Chauffage Cuisinière installée avant 1990 (système individuel) Eau chaude sanitaire Chauffe eau électrique instantané Climatisation Néant Ventilation Ventilation par ouverture des fenêtres Pilotage Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements							
Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.							
	type d'entretien						
<b>Eclairage</b>	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.						
Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.						
Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement						

ATD | Tél : 06.48.89.05.66 | Dossier : 25072400

### Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

# Les travaux essentiels Montant estimé : 24400 à 36600€

	Lot	Description	Performance recommandée
$\triangle$	Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.  A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R > 4,5 m².K/W
$\triangle$	Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	R > 5 m <sup>2</sup> .K/W
	Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau)	
4	Ventilation	Installer une VMC hygroréglable type B et reprise de l'etanchéité à l'air de l'enveloppe	

# Les travaux à envisager Montant estimé : 17600 à 26500€

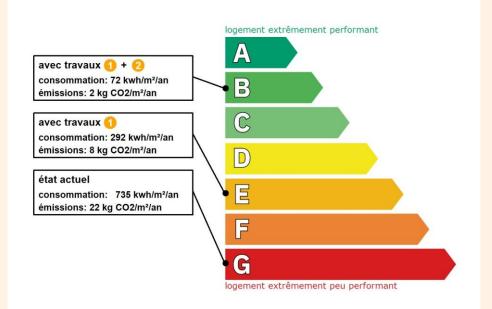
	Lot	Description	Performance recommandée
	Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
J.	Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3
	Portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée.  A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Ud = 1,3 W/m <sup>2</sup> .K Uw = 1,3 W/m <sup>2</sup> .K, Sw = 0,42

### **Commentaires:**

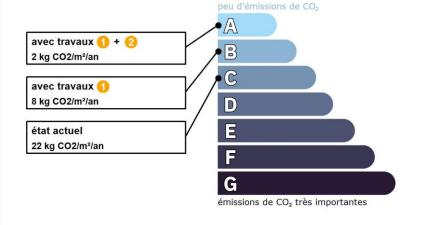
Néant

### Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

### Évolution de la performance après travaux



### Dont émissions de gaz à effet de serre





### Préparez votre projet!

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans:

### https://france-renov.gouv.fr/espacesconseil-fr

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

https://france-renov.gouv.fr/aides





Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028. DPE / ANNEXES p.7

### Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2024.6.1.0]

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Rapport mentionnant la composition des parois

Référence du DPE : 25072400 Date de visite du bien : 31/07/2025 Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 118 Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

La <u>surface de référence</u> d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

# Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Lorsque de la détermination du matériau du mur ou l'année de construction ne peut pas être déterminée, nous prenons alors la valeur par défaut.

### **Généralités**

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	$\wp$	Observé / mesuré	27 Eure
Altitude	*	Donnée en ligne	127 m
Type de bien	ρ	Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	~	Estimé	Avant 1948
Surface de référence du logement	Q	Observé / mesuré	84,15 m²
Nombre de niveaux du logement	ρ	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	P	Observé / mesuré	2,5 m

### **Enveloppe**

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Surface du mur	$\bigcirc$	Observé / mesuré	9,46 m²
	Type d'adjacence	P	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
Mur 1 Est	Isolation	P	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	ρ	Observé / mesuré	8 cm
	Doublage rapporté avec lame d'air	ρ	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Umur0 (paroi inconnue)	×	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	23,83 m²
Mur 2 Sud	Type d'adjacence	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)

ATD | Tél : 06.48.89.05.66 | Dossier : 25072400

	Isolation	۵	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	2	Observé / mesuré	8 cm
	Doublage rapporté avec lame	٥	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	d'air			<u> </u>
	Umur0 (paroi inconnue)	×	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface du mur	2	Observé / mesuré	20,47 m²
	Type d'adjacence	2	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 3 Sud	Matériau mur	<u> </u>	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	ρ	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Umur0 (paroi inconnue)	X	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	9,25 m²
	Type d'adjacence	Q	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	$\wp$	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
Mur 4 Ouest	Isolation	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	ρ	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Umur0 (paroi inconnue)	×	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	22,52 m²
	Type d'adjacence	P	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
Mur 5 Nord	Isolation	ρ	Observé / mesuré	oui
•	Epaisseur isolant	ρ	Observé / mesuré	8 cm
	Doublage rapporté avec lame	ρ	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	d'air Umur0 (paroi inconnue)	×	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface du mur	$\overline{\rho}$	Observé / mesuré	22,13 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	<u>,</u>	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<u>,</u>	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
Mur 6 Nord	Isolation	٥	Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame	۵	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	d'air		-	
	Umur0 (paroi inconnue)  Surface de plancher bas	<u>χ</u>	Valeur par défaut  Observé / mesuré	2,5 W/m².K 84,15 m²
	Type d'adjacence	2	Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	2	Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment		<u> </u>	
Plancher	déperditif	ρ	Observé / mesuré	41.4 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	Q	Observé / mesuré	84,15 m²
	Type de pb	ρ	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	$\wp$	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	ρ	Observé / mesuré	84,15 m²
	Type d'adjacence	ρ	Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
Plafond	Type de ph	ρ	Observé / mesuré	Plafond structure inconnu (en combles)
	Isolation	$\wp$	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	×	Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	0,24 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
Fenêtre wc	Sw (saisie directe)	<b>6</b> ]	Document fourni	0.47
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints	ρ	Observé / mesuré	non
	d'étanchéité Type de vitrage	2	Observé / mesuré	double vitrage
	Type ue village	~	observe / mesure	double village

	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	۵	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	۵	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	۵	Observé / mesuré	1,22 m <sup>2</sup>
	Placement	٥	Observé / mesuré	Mur 3 Sud
	Orientation des baies	٥	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	<u>,</u>	Observé / mesuré	vertical
	Sw (saisie directe)	<u>₽</u>	Document fourni	0.52
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	2	Observé / mesuré	Bois
Fenêtre chambre 1 - 1	Présence de joints		·	
	d'étanchéité	2	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage Positionnement de la	ρ	Observé / mesuré	simple vitrage
	menuiserie a	ρ	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	1,21 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 6 Nord
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Sw (saisie directe)	<u></u>	Document fourni	0.52
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
Fenêtre chambre 1 - 2	Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la	۵	Observé / mesuré	en tunnel
	menuiserie Largeur du dormant	<u> </u>	•	
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	1,3 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Sw (saisie directe)	<u></u>	Document fourni	0.47
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Fenêtre chambre 2	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	en tunnel
	шенивене			

	Largeur du dormant	Ω	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie		,	<u> </u>
	Type volets	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Ω	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	2	Observé / mesuré	1,03 m <sup>2</sup>
	Placement	<u> </u>	Observé / mesuré	Mur 3 Sud
	Orientation des baies	<u> </u>	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Sw (saisie directe)	<u></u>	Document fourni	0.52
	Type ouverture	Ω	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Ω	Observé / mesuré	Bois
Fenêtre cuisine 1	Présence de joints d'étanchéité	$\wp$	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la	۵	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant		·	In Form
	menuiserie	<u>Q</u>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	<u>Q</u>	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	<u></u>	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	1,29 m²
	Placement	Ω	Observé / mesuré	Mur 3 Sud
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Sw (saisie directe)	<u>ଡ</u> ି	Document fourni	0.52
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Bois
Fenêtre cuisine 2	Présence de joints d'étanchéité	$\wp$	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la	۵	Observé / mesuré	en tunnel
	menuiserie Largeur du dormant	ρ	Observé / mesuré	
	menuiserie		·	
	Type volets	<u>Q</u>	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	Ω	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<u>Q</u>	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	2	Observé / mesuré	1,15 m <sup>2</sup>
	Placement	<u>Q</u>	Observé / mesuré	Mur 6 Nord
	Orientation des baies	<u>Q</u>	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	<u></u>	Observé / mesuré	vertical
	Sw (saisie directe)	<u> </u>	Document fourni	0.52
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Bois
Fenêtre cuisine 3	Présence de joints d'étanchéité	$\wp$	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la	ρ	Observé / mesuré	en tunnel
	menuiserie Largeur du dormant		·	
	menuiserie	<u>۵</u>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	<u>Q</u>	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	<u></u>	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<u> </u>	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	2,63 m²
Fenêtre Salle à manger	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Sud

	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Sw (saisie directe)	<b>6</b>	Document fourni	0.47
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints	۵	Observé / mesuré	non
	d'étanchéité  Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	2	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la	<u> </u>	<u> </u>	
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	$\wp$	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	$\wp$	Observé / mesuré	1,74 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 6 Nord
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	$\wp$	Observé / mesuré	vertical
	Sw (saisie directe)	<b>©</b>	Document fourni	0.52
	Type ouverture	$\wp$	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	$\wp$	Observé / mesuré	Bois
Fenêtre salle d'eau	Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	P	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	1,31 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Sw (saisie directe)	Ø]	Document fourni	0.47
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	non
Fenêtre salon/séjour	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
i enetre satory sejour	Epaisseur lame air	<u>,</u>	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	$\overline{\rho}$	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	٥	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la	۵	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant		•	
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	ρ	Observé / mesuré	1,86 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 5 Nord
Porte ch1	Type d'adjacence	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	$\wp$	Observé / mesuré	Porte opaque pleine

	Présence de joints			
	d'étanchéité	Ω	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	$\wp$	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Surface de porte	ρ	Observé / mesuré	2,01 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 6 Nord
	Type d'adjacence	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Porte simple en bois
Porte cuisine	Type de porte	ρ	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints	ρ	Observé / mesuré	non
	d'étanchéité Positionnement de la	ρ	Observé / mesuré	en tunnel
	menuiserie Largeur du dormant		Observé / mesuré	In Form
	menuiserie		·	Lp: 5 cm
	Surface de porte	$\frac{Q}{2}$	Observé / mesuré	1,91 m²
	Placement	<u>Q</u>	Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Type d'adjacence	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Porte simple en bois
Porte Séjour/ Salon	Type de porte	Ω	Observé / mesuré	Porte avec 30-60% de vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité	ρ	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Fenêtre cuisine 1
	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 1	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	4,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Q	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Fenêtre cuisine 2
	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 2	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	4,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Mur 6 Nord / Fenêtre cuisine 3
	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 3	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	4,4 m
·	Largeur du dormant menuiserie Lp	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Mur 6 Nord / Porte cuisine
	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 4	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	5,4 m
•	Largeur du dormant	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Lp Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	2	Observé / mesuré	Mur 6 Nord / Fenêtre salle d'eau
	Type isolation	2	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 5	Longueur du PT		Observé / mesuré	6 m
	Largeur du dormant	٥	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Lp Position menuiseries	2	Observé / mesuré	en tunnel
		۵	Observé / mesuré Observé / mesuré	en tunnei  Mur 3 Sud / Fenêtre chambre 1 - 1
	Type de pont thermique	۵	<u> </u>	
Pont Thermique 6	Type isolation	۵	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT Largeur du dormant		Observé / mesuré	4,5 m
	menuiserie Lp	٥	Observé / mesuré	Lp: 5 cm

	Position menuiseries	Ω	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	<u> </u>	Observé / mesuré	Mur 6 Nord / Fenêtre chambre 1 - 2
	Type isolation	2	Observé / mesuré	non isolé
Dont Thornious 7	Longueur du PT	2	Observé / mesuré	4,5 m
Pont Thermique 7	Largeur du dormant	2	<u> </u>	<u> </u>
	menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<u>Q</u>	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	$\frac{Q}{2}$	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Fenêtre chambre 2
	Type isolation	$\frac{Q}{2}$	Observé / mesuré	Ш
Pont Thermique 8	Longueur du derment	ρ	Observé / mesuré	4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	$\wp$	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	$\wp$	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	$\wp$	Observé / mesuré	Mur 5 Nord / Porte ch1
	Type isolation	$\wp$	Observé / mesuré	ІТІ
Pont Thermique 9	Longueur du PT	$\wp$	Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	$\bigcirc$	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	en tunnel
	Type PT	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Est / Plancher
Pont Thermique 10	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	4,6 m
	Type PT	ρ	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Refend
Pont Thermique 11	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	Q	Observé / mesuré	2,5 m
	Type PT	Q	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plancher
Pont Thermique 12	Type isolation	Q	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	Q	Observé / mesuré	11,7 m
	Type PT	Q	Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Refend
Pont Thermique 13	Type isolation	Q	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	Q	Observé / mesuré	7,6 m
	Type PT	Q	Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Plancher
Pont Thermique 14	Type isolation	Q	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	9,6 m
	Type PT	ρ	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Plancher
Pont Thermique 15	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	3,7 m
	Type PT	ρ	Observé / mesuré	Mur 5 Nord / Refend
Pont Thermique 16	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	2,1 m
	Type PT	ρ	Observé / mesuré	Mur 5 Nord / Plancher
Pont Thermique 17	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	9,8 m
	Type PT	ρ	Observé / mesuré	Mur 6 Nord / Refend
Pont Thermique 18	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	7,6 m
	Type PT	ρ	Observé / mesuré	Mur 6 Nord / Plancher
Pont Thermique 19	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	11,3 m

# Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	Q	Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	ρ	Observé / mesuré	plusieurs

	Logement Traversant	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	oui
	Type d'installation de chauffage	ρ	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	$\wp$	Observé / mesuré	Bois - Cuisinière installée avant 1990
	Année installation générateur	×	Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	Q	Observé / mesuré	Bois
Chauffage	Type de combustible bois	$\wp$	Observé / mesuré	Bûches
	Type émetteur	$\wp$	Observé / mesuré	Cuisinière installée avant 1990
	Année installation émetteur	ρ	Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	Q	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	ρ	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	ρ	Observé / mesuré	1
	Type générateur	ρ	Observé / mesuré	Electrique - Chauffe eau électrique instantané
	Année installation générateur	Q	Observé / mesuré	1999 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Eau chaude sanitaire	Energie utilisée	ρ	Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	Q	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	ρ	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	Q	Observé / mesuré	instantanée

### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

### Informations société: ATD 4, rue du pont aux chèvres 27170 BEAUMONT LE ROGER

Tél.: 06.48.89.05.66 - N°SIREN: 823 105 945 - Compagnie d'assurance: ALLIANZ n° 57 271 335

### À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

N°ADEME 2527E2511570B



ATD | Tél : 06.48.89.05.66 | Dossier : 25072400



### Pré-Rapport du 06/08/2025 de la mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 25072400 Date du repérage: 31/07/2025

Références réglementaires			
Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.		

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue:
Périmètre de repérage :	Ensemble de la propriété  Nb. de niveaux : 2 (caves et combles inclus)  Nb. de bâtiments : 3
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	Maison de 80 à 99 m²Habitation (maison individuelle)< 1949

Le propriétaire et le commanditaire				
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : SUCCESSION CREVON/LECOEUR Adresse :			
Le commanditaire	Nom et prénom : SIN - Mr RIPOCHE DAMIEN Adresse :			

Le(s) signataire(s)					
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification	
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	TURPIN ARNAUD	Opérateur de	I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires	Obtention : 09/08/2021 Échéance : 08/08/2028	
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	TORPIN ARNAUD	repérage	- Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE	N° de certification : CPDI7812	

Raison sociale de l'entreprise : ATD (Numéro SIRET : 823 105 945 00013) Adresse: 4, rue du pont aux chèvres, 27170 BEAUMONT LE ROGER

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

Numéro de police et date de validité : **57 271 335 / 31/12/2025** 

### Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 31/07/2025, remis au propriétaire le 31/07/2025

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 18 pages, la conclusion est située en page 2.



### **Sommaire**

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
  - 3.2.1 L'intitulé de la mission
  - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
  - 3.2.3 L'objectif de la mission
  - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
  - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
  - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

### 4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

### 5 Résultats détaillés du repérage

- 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures
- 7 Annexes

### 1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré
  - de matériaux ou produits de la liste A susceptibles de contenir de l'amiante.
- 1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :
- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur :
   Conduits de fumée en amiante-ciment (Parties extérieures) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
  - Conduits de fumée en amiante-ciment (Parties extérieures) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante après analyse en laboratoire :
   Ardoises (fibres-ciment) (Combles Combles d'habitation) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
- \* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.
- L'opérateur de repérage n'ayant pu mener à son terme la mission décrite en tête de rapport, le donneur d'ordre doit faire réaliser des investigations approfondies ou mettre en œuvre des moyens d'accès spécifiques



1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Combles - Combles d'habitation	Toutes	Inaccessible en raison de l'encombrement
Bâtiment 3 - Local	Toutes	Inaccessible en raison de l'encombrement (végétation)

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations règlementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

### 2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Eurofins ABO

Numéro de l'accréditation Cofrac : ....... 1-6491 / 831060470

### 3. - La mission de repérage

### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur. Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

### 3.2 Le cadre de la mission

### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

### 3.2.3 L'objectif de la mission

Liste A			
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder		
	Flocages		
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages		
	Fany plafonds		

Parois verticales intérieures   Enduits projetés   Revêtement dus (amiante-ciment)   Entourages de poteaux (artion)   Entourages de poteaux (artion+plâtre)   Coffrage perdu   Enduits projetés   Panneaux de cloisons   Panneaux collés ou vissés   Panneaux	Liste B			
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)  Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)  Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux  Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux  Planchers  Planchers  Dalles de sol  3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs  Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)  Clapets / volets coupe-feu  Vide-ordures  Toitures  Toitures  Enduits projetés Revêtement duus (amiante-ciment) Entourages de poteaux (carton+plâtre) Coffrage perdu  Enduits projetés Panneaux de cloisons  2. Planchers et plafonds Panneaux de cloisons  Enduits projetés Panneaux collés ou vissés Panneaux collés ou vissés Panneaux collés ou vissés Panneaux collés ou vissés Conduits Enveloppes de calorifuges Clapets coupe-feu Volets coupe-feu Volets coupe-feu Volets coupe-feu Rebouchage Joints (tresses) Joints (bandes) Conduits  4. Eléments extérieurs Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment Bardeaux bitumineux Plaques (fibres-ciment)	Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder		
Revêtement dus (plaques de menuiseries) Revêtement dus (amiante-ciment) Revêtement dus (amiante-ciment) Entourages de poteaux (carton) Entourages de poteaux (matériau sandwici Entourages de poteaux (matériau sandwici Entourages de poteaux (matériau sandwici Entourages de poteaux (carton+plâtre) Coffrage perdu  Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux  Plafonds, Poutres et Chapentes, Gaines et Coffres Horizontaux  Planchers  Planchers  Dalles de sol  3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs  Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)  Clapets / volets coupe-feu  Clapets / volets coupe-feu  Vide-ordures  Toitures  Toitures  Revêtement dus (plaques de menuiseries) Revêtement dus (amiante-ciment) Entourages de poteaux (carton+plâtre) Coffrage perdu Enduits projetés Panneaux de cloisons  2. Planchers et plafonds Panneaux collés ou vissés Panneaux collés o	1. Parois vertic	ales intérieures		
Revêtement dus (aminte-ciment)		Enduits projetés		
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieus)  Entourages de poteaux (carton) Entourages de poteaux (mainte-ciment) Entourages de poteaux (carton+plâtre) Coffrage perdu Coffrage perdu Coffrage perdu Coffrage perdu Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux Planchers Planchers Planchers Dalles de sol 3 Conduits, canalizations et équipements intérieuss Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Clapets / volets coupe-feu Clapets / volets coupe-feu  Portes coupe-feu Vide-ordures  Conduits  4 Eléments extérieus  Plaques (flores-ciment) Accessoires de couvertures (flores-ciment Bardeaux bitumineux Plaques (fibres-ciment)		Revêtement durs (plaques de menuiseries)		
(périphériques et intérieurs)  Entourages de poteaux (mainte-ciment) Entourages de poteaux (matériau sandwic Entourages de poteaux (matériau sandwic Entourages de poteaux (carton+plâtre) Coffrage perdu  Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux  Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux  Planchers  Planchers  Planchers  Dalles de sol  3. Conduits, candications et équipements intérieurs  Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)  Clapets / volets coupe-feu  Clapets / volets coupe-feu  Volets coupe-feu  Volets coupe-feu  Portes coupe-feu  Vide-ordures  Plaques (composites)  Toitures  Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux  Plaques (fibres-ciment)		Revêtement duis (amiante-ciment)		
Entourages de poteaux (matériau sandwici Entourages de poteaux (carton+plâtre) Coffrage perdu Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Enduits projetés Panneaux de cloisons  2 Planchers et plafonds Plafonds, Poutres et Chapentes, Gaines et Coffres Horizontaux Planchers Dalles de sol  3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Clapets / volets coupe-feu Clapets / volets coupe-feu Volets coupe-feu Volets coupe-feu Portes coupe-feu Vide-ordures  Toitures  Toitures  Enduits projetés Panneaux collés ou vissés Conduits Enduits projetés Panneaux collés ou vissés Panneaux collés o	Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)		
Entourages de poteaux (carton+plâtre) Coffrage perdu  Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Enduits projetés Panneaux de cloisons  2 Planchers et plafonds Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux Planchers Planchers Dalles de sol  3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)  Clapets / volets coupe-feu Clapets / volets coupe-feu  Portes coupe-feu  Vide-ordures  Toitures  Toitures  Enduits projetés Panneaux collés ou vissés Conduits Enveloppes de calorifuges Clapets coupe-feu Volets coupe-feu Volets coupe-feu Rebouchage Joints (tresses) Joints (tresses) Joints (bandes) Conduits  4 Eléments extérieurs Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (fibres-ciment)	(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)		
Coffrage perdu  Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux  2. Flanchers et plafonds  Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux  Planchers  Dalles de sol  3. Conduits, candisations et équipements intérieurs  Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)  Clapets / volets coupe-feu  Clapets / volets coupe-feu  Clapets oupe-feu  Portes coupe-feu  Volets coupe-feu  Rébouchage  Joints (tresses)  Joints (bandes)  Vide-ordures  Conduits  4. Eléments extérieurs  Plaques (flores-ciment)  Arcossoires de couvertures (composites)  Accessoires de couvertures (fibres-ciment)  Bardeaux bitumineux  Plaques (fibres-ciment)  Plaques (fibres-ciment)  Plaques (fibres-ciment)  Plaques (fibres-ciment)		Entourages de poteaux (matériau sandwich)		
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux  2 Planchers et plafonds Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux  Planchers Poutres de Soil  3 Conduits, candisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Clapets / volets coupe-feu Clapets / volets coupe-feu Portes coupe-feu Portes coupe-feu Portes coupe-feu Portes coupe-feu Portes coupe-feu Portes coupe-feu Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (fibres-ciment) Plaques (fibres-ciment) Plaques (fibres-ciment) Plaques (fibres-ciment) Plaques (fibres-ciment) Plaques (fibres-ciment)		Entourages de poteaux (carton+plâtre)		
Coffres verticaux  2. Planchers et plafonds Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux  Planchers  Planchers  Dalles de sol  3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs  Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)  Clapets / volets coupe-feu  Clapets / volets coupe-feu  Volets coupe-feu  Portes coupe-feu  Vide-ordures  Plaques (composites)  Toitures  Toitures  Plaques (fibres-ciment)  Accessoires de couvertures (fibres-ciment)  Bardeaux bitumineux  Plaques (fibres-ciment)  Plaques (fibres-ciment)  Plaques (fibres-ciment)  Plaques (fibres-ciment)  Plaques (fibres-ciment)  Plaques (fibres-ciment)		Coffrage perdu		
Panchers at plafonds  Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux  Planchers  Planchers  Planchers  Dalles de sol  3. Conduits, candisations et équipements intérieurs  Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)  Clapets / volets coupe-feu  Clapets / volets coupe-feu  Volets coupe-feu  Rebouchage  Portes coupe-feu  Vide-ordures  Conduits  4. Eléments extérieurs  Plaques (fibres-ciment)  Accessoires de couvertures (composites)  Accessoires de couvertures (fibres-ciment)  Bardeaux bitumineux  Plaques (fibres-ciment)  Plaques (fibres-ciment)  Plaques (fibres-ciment)  Plaques (fibres-ciment)  Plaques (fibres-ciment)  Plaques (fibres-ciment)	Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés		
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux  Planchers  Dalles de sol  3. Conduits, candisations et équipements intérieurs  Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)  Clapets / volets coupe-feu  Clapets / volets coupe-feu  Clapets / volets coupe-feu  Portes coupe-feu  Vide-ordures  Conduits  4. Eléments exténeurs  Plaques (fibres-ciment)  Arcossoires de couvertures (composites)  Accessoires de couvertures (fibres-ciment)  Bardeaux bitumineux  Plaques (fibres-ciment)  Plaques (fibres-ciment)  Plaques (fibres-ciment)  Plaques (fibres-ciment)  Plaques (fibres-ciment)	Coffres verticaux	Panneaux de cloisons		
Coffres Horizontaux Panneaux collés ou vissés Planchers Dalles de sol  3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)  Clapets Coupe-feu Clapets / volets coupe-feu Clapets oupe-feu Rebouchage Portes coupe-feu Joints (tresses) Joints (bandes)  Vide-ordures Conduits  4. Eléments exérieurs Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment Bardeaux bitumineux Plaques (fibres-ciment) Plaques (fibres-ciment) Plaques (fibres-ciment) Plaques (fibres-ciment)	2. Planchers	s et plafonds		
Planchers Dalles de sol  3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs  Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)  Clapets / volets coupe-feu  Clapets / volets coupe-feu  Volets coupe-feu  Portes coupe-feu  Vide-ordures  Vide-ordures  4. Eléments extérieurs  Plaques (composites)  Plaques (fibres-ciment)  Accessoires de couvertures (composites)  Accessoires de couvertures (fibres-ciment)  Bardeaux bitumineux  Plaques (fibres-ciment)  Plaques (fibres-ciment)  Plaques (fibres-ciment)  Plaques (fibres-ciment)	Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et	Enduits projetés		
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs  Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)  Clapets / volets coupe-feu  Clapets / volets coupe-feu  Clapets / volets coupe-feu  Portes coupe-feu  Vide-ordures  Vide-ordures  Conduits  4. Eléments extérieurs  Plaques (composites)  Plaques (fibres-ciment)  Ardoises (fibres-ciment)  Accessoires de couvertures (composites)  Accessoires de couvertures (fibres-ciment)  Bardeaux bitumineux  Plaques (fibres-ciment)  Plaques (fibres-ciment)  Plaques (fibres-ciment)		Panneaux collés ou vissés		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)  Clapets / volets coupe-feu  Clapets / volets coupe-feu  Clapets / volets coupe-feu  Clapets / volets coupe-feu  Rebouchage  Joints (tresses)  Joints (bandes)  Vide-ordures  Conduits  4. Eléments exténeurs  Plaques (composites)  Plaques (fibres-ciment)  Ardoises (fibres-ciment)  Accessoires de couvertures (composites)  Accessoires de couvertures (fibres-ciment)  Bardeaux bitumineux  Plaques (fibres-ciment)  Plaques (fibres-ciment)	Planchers	Dalles de sol		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)  Clapets / volets coupe-feu  Clapets / volets coupe-feu  Clapets / volets coupe-feu  Volets coupe-feu  Rebouchage  Joints (tresses)  Joints (bandes)  Vide-ordures  Conduits  4. Eléments extérieurs  Plaques (composites)  Plaques (flores-ciment)  Ardoises (composites)  Toitures  Ardoises (flores-ciment)  Accessoires de couvertures (composites)  Accessoires de couvertures (flores-ciment)  Bardeaux bitumineux  Plaques (filores-ciment)  Plaques (filores-ciment)	3. Conduits, canalisations	et équipements intérieurs		
Enveloppes de calonfuges  Clapets / volets coupe-feu  Volets coupe-feu  Portes coupe-feu  Vide-ordures  Vide-ordures  Conduits  4 Eléments extérieurs  Plaques (composites)  Plaques (fibres-ciment)  Ardoises (composites)  Ardoises (fibres-ciment)  Accessoires de couvertures (composites)  Accessoires de couvertures (fibres-ciment)  Bardeaux bitumineux  Plaques (fibres-ciment)  Plaques (fibres-ciment)	Conduite de fluides (air eau autres fluides)			
Clapets / volets coupe-feu Rebouchage Portes coupe-feu Joints (tresses) Joints (bandes) Vide-ordures Conduits  4. Eléments extérieurs Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (composites) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (fibres-ciment) Plaques (fibres-ciment)	Continuis de fiduces (an, eau, autres fiduces)	Enveloppes de calorifuges		
Rebouchage  Portes coupe-feu  Joints (tresses)  Joints (bandes)  Conduits  4. Eléments exténeurs  Plaques (composites)  Plaques (fibres-ciment)  Ardoises (composites)  Ardoises (fibres-ciment)  Accessoires de couvertures (composites)  Accessoires de couvertures (fibres-ciment)  Bardeaux bitumineux  Plaques (fibres-ciment)  Plaques (fibres-ciment)				
Portes coupe-feu Joints (tresses) Joints (bandes)  Vide-ordures Conduits  4. Eléments extérieurs  Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites)  Toitures Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux  Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment)	Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu		
Portes coupe-feu Joints (bandes)  Vide-ordures Conduits  4. Eléments extérieurs  Plaques (composites)  Plaques (fibres-ciment)  Ardoises (composites)  Toitures Ardoises (fibres-ciment)  Accessoires de couvertures (composites)  Accessoires de couvertures (fibres-ciment)  Bardeaux bitumineux  Plaques (fibres-ciment)  Plaques (fibres-ciment)		Rebouchage		
Vide-ordures Conduits  4. Eléments exténeurs  Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment)	Portes come fen	Joints (tresses)		
4. Eléments extérieurs  Plaques (composites)  Plaques (fibres-ciment)  Ardoises (composites)  Ardoises (fibres-ciment)  Accessoires de couvertures (composites)  Accessoires de couvertures (fibres-ciment)  Bardeaux bitumineux  Plaques (composites)  Plaques (fibres-ciment)	•	Joints (bandes)		
Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Toitures Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment)				
Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment)	4. Elément	s extérieurs		
Ardoises (composites)  Ardoises (fibres-ciment)  Accessoires de couvertures (composites)  Accessoires de couvertures (fibres-ciment)  Bardeaux bitumineux  Plaques (composites)  Plaques (fibres-ciment)				
Toitures  Ardoises (fibres-ciment)  Accessoires de couvertures (composites)  Accessoires de couvertures (fibres-ciment)  Bardeaux bitumineux  Plaques (composites)  Plaques (fibres-ciment)		Plaques (fibres-ciment)		
Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment Bardeaux bitumineux Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment)		Ardoises (composites)		
Accessoires de couvertures (fibres-ciment Bardeaux bitumineux Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment)	Toitures	Ardoises (fibres-ciment)		
Bardeaux bitumineux Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment)				
Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment)		Accessoires de couvertures (fibres-ciment)		
Plaques (fibres-ciment)		Bardeaux bitumineux		
		Plaques (composites)		
A ( )		Plaques (fibres-ciment)		
Bardages et façades légères Ardoises (composites)	Berdeges et fesseles légères	Ardoises (composites)		
Ardoises (fibres-ciment)	marciales er rafaries releiga	Ardoises (fibres-ciment)		
Panneaux (composites)		Panneaux (composites)		
Panneaux (fibres-ciment)				
Conduites d'eaux pluviales en amiante-cin		Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment		
	Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment		
Conduits de fumée en amiante-ciment		Conduits de fumée en amiante-ciment		
'				



«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

**Important**: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information	
Néant	-		

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

### Descriptif des pièces visitées

RdC - AppentisRdC - Salle d'eauRdC - Séjour-salonRdC - Chambre 1RdC - Salle à mangerRdC - Chambre 2RdC - WcBâtiment 1 - LocalRdC - CuisineBâtiment 2 - Abris

Localisation	Description
RdC - Appentis	Sol : Béton Mur : béton Plafond : Bardage plastique
RdC - Séjour-salon	Sol : Carrelage Plinthes : Bois et Peinture Mur A : Plâtre et Papier peint Porte (P1) A : Bois et Peinture Mur B : plâtre et papier peint Fenêtre (F1) B : Bois et Peinture Volet (F1) B : Bois et Peinture Wur C, D : plâtre et papier peint Plafond : Plâtre et Peinture
RdC - Salle à manger	Sol : Carrelage Plinthes : bois et Peinture Mur A, B : plâtre et papier peint Fenêtre (F1) B : bois et peinture Volet (F1) B : bois et peinture Mur C, D : plâtre et papier peint Porte (P1) D : Bois et Peinture Mur E : plâtre et papier peint Porte (P2) E : bois et Peinture Mur F, G, H : plâtre et papier peint Plafond : Plâtre et papier peint
RdC - Wc	Sol : Carrelage Plinthes : bois et peinture Mur A : plâtre et papier peint Porte (P1) A : bois et peinture Mur B, C : plâtre et papier peint Fenêtre (F1) C : Bois et Peinture Mur D : plâtre et papier peint Fenêtre (F1) C : Bois et Peinture Mur D : plâtre et papier peint Plafond : Plâtre et peinture
RdC - Cuisine	Sol: Carrelage Plinthes: Carrelage Mur A: plâtre et papier peint Porte (P1) A: bois et peinture Mur B: plâtre et papier peint Fenêtre (F1) B: bois et peinture Volet (F1) B: bois et peinture Volet (F2) B: bois et peinture Volet (V2) B: Bois et Peinture



Localisation	Description
	Mur C : plâtre et papier peint Porte (P2) C : bois et peinture Mur D : plâtre et papier peint Fenêtre (F3) D : bois et peinture Porte (P3) D : bois et peinture Plafond : plâtre et polystyrène
RdC - Salle d'eau	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Mur A : plâtre et papier peint Porte (P1) A : bois et peinture Mur B : plâtre et papier peint Fenêtre (F1) B : bois et peinture Mur C, D : plâtre et papier peint Plafond : plâtre et papier peint
RdC - Chambre 1	Sol : Béton et Moquette collée Mur A : plâtre et papier peint Porte (P1) A : bois et peinture Mur B : plâtre et papier peint Fenêtre (F1) B : bois et peinture Volet (V1) C : Bois et Peinture Volet (V1) C : Bois et Peinture Mur C : plâtre et papier peint Porte (P2) C : bois et peinture Mur D : plâtre et papier peint Fenêtre (F2) D : Métal et peinture Plafond : plâtre et Peinture
RdC - Chambre 2	Sol : béton et Moquette collée Mur A : plâtre et papier peint Porte (P1) A : bois et peinture Mur B : plâtre et papier peint Fenêtre (F1) B : bois et peinture Volet (F1) B : bois et peinture Mur C, D : plâtre et papier peint Porte (P2) D : bois et peinture Plafond : plâtre et papier peint Porte (P2) D : bois et peinture
Bâtiment 1 - Local	Sol : béton Mur : Béton Mur : Pierre Plafond : Bardage plastique
Bâtiment 2 - Abris	Sol : béton Mur : Brique Plafond : Bardage métallique

### 4. - Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations:

Néant

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 31/07/2025

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 31/07/2025

Heure d'arrivée : 09 h 00 Durée du repérage : 03 h 10

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Aucun accompagnateur

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Remarques :

Le diagnostic se limite aux zones habitables rendues visibles et accessibles par le propriétaire Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès Lors de notre visite, les barres de seuil, les revêtements collés au sol, les prises électriques, les grilles d'aération, les coffres horizontaux, verticaux et autres caches n'étaient pas démontés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables		Х	



### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

### 5. - Résultats détaillés du repérage

### 5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

### 5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
RdC - Wc	Identifiant: M001  Description: Conduits en PVC Composant de la construction: Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie à sonder: Conduits Sondage: Visuel	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		
RdC - Cuisine	Identifiant: M002 Description: Conduits en PVC Composant de la construction: Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie à sonder: Conduits Sondage: Visuel	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		
RdC - Salle d'eau	Identifiant: M003  Description: Conduits en PVC  Composant de la construction: Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)  Partie à sonder: Conduits  Sondage: Visuel	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		
Parties extérieures	Identifiant: M004 Description: Conduits de fumée en amiante- ciment Composant de la construction: Conduits en toiture et façade Partie à sonder: Conduits de fumée en amiante- ciment Localisation sur croquis: M004 Sondage: Visuel	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	Prévoir la dépose et l'évacuation des matériaux amiantés par un professionnel du désamiantage
	Identifiant: M005 Description: Conduits de fumée en amianteciment Composant de la construction: Conduits en toiture et façade Partie à sonder: Conduits de fumée en amianteciment Localisation sur croquis: M005 Sondage: Visuel	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	Prévoir la dépose et l'évacuation des matériaux amiantés par un professionnel du désamiantage
Combles - Combles d'habitation  Combles - Combles d'habitation  Combles - Combles d'habitation  Composant de la construction: Toitures Partie à sonder: Ardoises (fibres-ciment) Localisation sur croquis: M006 Sondage: Visuel		Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	EP (Z-III-RF)	Prévoir la dépose et l'évacuation des matériaux amiantés par un professionnel du désamiantage

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6



# 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Matériaux ou produits contenant de l'amiante						
Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo		
Parties extérieures	Identifiant: M004  Description: Conduits de fumée en amiante- ciment Composant de la construction: Conduits en toiture et façade Partie à sonder: Conduits de fumée en amiante- ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: M004 Sondage: Visuel	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	Matériau non dégradé  Résultat EP**  Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.  Recommandation : Prévoir la dépose et l'évacuation des matériaux amiantés par un professionnel du désamiantage	a		
	Identifiant: M005  Description: Conduits de fumée en amiante- ciment Composant de la construction: Conduits en toiture et façade Partie à sonder: Conduits de fumée en amiante- ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: M005 Sondage: Visuel	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	Matériau non dégradé  Résultat EP**  Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.  Recommandation : Prévoir la dépose et l'évacuation des matériaux amiantés par un professionnel du désamiantage	a		
Combles - Combles d'habitation	Identifiant: M006 Réf. échantillon: P1 Réf. laboratoire: AR-25-NS-084404-01 Description: Ardoises (fibres-ciment) Composant de la construction: Toitures Partie à sonder: Ardoises (fibres-ciment) Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: M006 Sondage: Visuel	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Matériau non dégradé  Résultat EP**  Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.  Recommandation : Prévoir la dépose et l'évacuation des matériaux amiantés par un professionnel du désamiantage			

<sup>\*</sup> Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport \*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	



### 6. - Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à CONCHES EN OUCHE, le 31/07/2025

Par: TURPIN ARNAUD





### **ANNEXES**

### Au rapport de mission de repérage n° 25072400

### Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

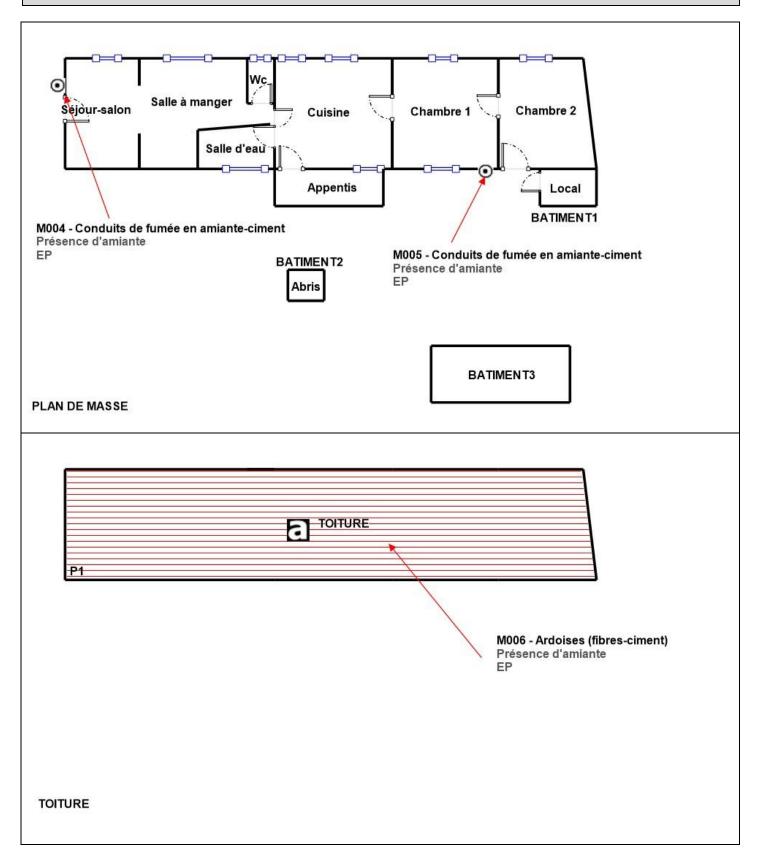
### Sommaire des annexes

### 7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Documents annexés au présent rapport



### 7.1 - Annexe - Schéma de repérage





### Légende

•	Conduit en fibro-ciment	Dalles de sol	
0	Conduit autre que fibro-ciment	Carrelage	
•	Brides	Colle de revêtement	Nom du propriétaire : SUCCESSION CREVON/LECOEUR Adresse du bien :
23	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante	Dalles de faux-plafond	31 RUE PAUL GUILBAUD 27190 CONCHES EN OUCHE
Δ	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste	Toiture en fibro-ciment	
a	Présence d'amiante	Toiture en matériaux composites	

### **Photos**

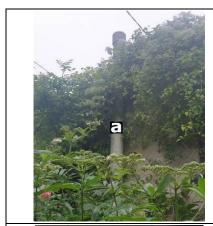


Photo no Ph001

Localisation : Parties extérieures Ouvrage : Conduits en toiture et façade

Partie d'ouvrage : Conduits de fumée en amiante-ciment Description : Conduits de fumée en amiante-ciment

Localisation sur croquis: M004



Photo no Ph002

Localisation : Parties extérieures Ouvrage : Conduits en toiture et façade

Partie d'ouvrage : Conduits de fumée en amiante-ciment Description : Conduits de fumée en amiante-ciment

Localisation sur croquis: M005



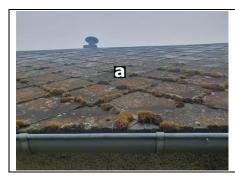


Photo no Ph018

Localisation: Combles - Combles d'habitation

Ouvrage: Toitures

Partie d'ouvrage : Ardoises (fibres-ciment)
Description : Ardoises (fibres-ciment)
Localisation sur croquis : M006

### 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

### Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M006-P1	Combles - Combles d'habitation	Toitures	Ardoises (fibres- ciment)	Ardoises (fibres-ciment)  Réf. laboratoire: AR-25-NS- 084404-01  Commentaires Laboratoire: Fibres d'amiante de type chrysotile Analyse à réaliser: 1 couche	

### Copie des rapports d'essais :





### **Eurofins Analyses Pour Le Batiment Ouest SAS**

COMMANDE EN LIGNE
ARNAUD TURPIN
4 RUE DU PONT AUX CHEVRES
ATD
FR02823105945
27170 BEAUMONT LE ROGER

### RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

 N° de rapport d'analyse : AR-25-NS-084404-01
 Date d'émission de rapport : 05/08/2025
 22:24
 Page1/1

 Dossier N° : 25W025486
 Date de réception : 04/08/2025
 Date d'analyse : 05/08/2025

Référence dossier Client:N° eShop: 4009505 - 25072400 Suc CREVON/LECOEUR

N°	Référence client	Description visuelle	Technique Préparation		aration	Résultats	
éch.	Note of the		utilisée / Analyste	Nb prep / Nb grilles ou lames	Туре	Nesulats	
001	P1 - TOITURE MAISON - ARDOISES FIRO-CIMENT	Matériau dur fibreux de type fibres-ciment (noir)	MOLP * / S2MS	2/2*	*	Fibres d'amiante de type * chrysotile	

### Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (mode opératoire T-MOLP-WO24083) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) selon le guide HSG 248 - annexe 2.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le commanditaire. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse. NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fiver d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables\*\* inférieure à la limite de détection. \*\* Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et lou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4: Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif. NB 5: Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18) modifié par l'Arrêté du 26 décembre 2019, Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10), ), Arrêté du 3 juin 2025 (JORFN°0152 du 2 juillet 2025 texte N° 8). NB 6: Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés. Dans ce cadre l'indication 1/1 en META signifie que deux prises d'essais ont été réalisées et mélangées dans une préparation unique qui conduit à l'obtention d'une seule grille.



Emmanuelle Bureau Chef(fe) de Groupe

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS
7 rue Pierre Adolphe Bobierre , CS 90827
F-44308 Nantes, FRANCE
16: +333388916531 + 532 51 83 49 48 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 1 037 000 € RCS Nantes SIRET 529 294 092 00018 TVA FR48 529 294 092 APE 7120B

ACCREDITATION N° 1- 5597 Portée disponible sur www.cofrac.fr



7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A



### Aucune évaluation n'a été réalisée

### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

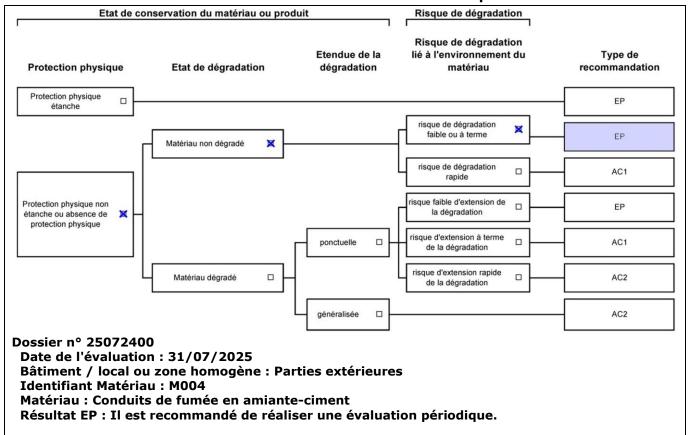
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

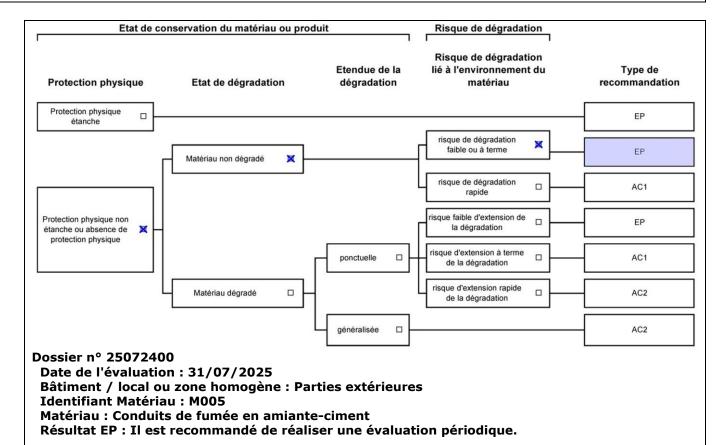
### 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

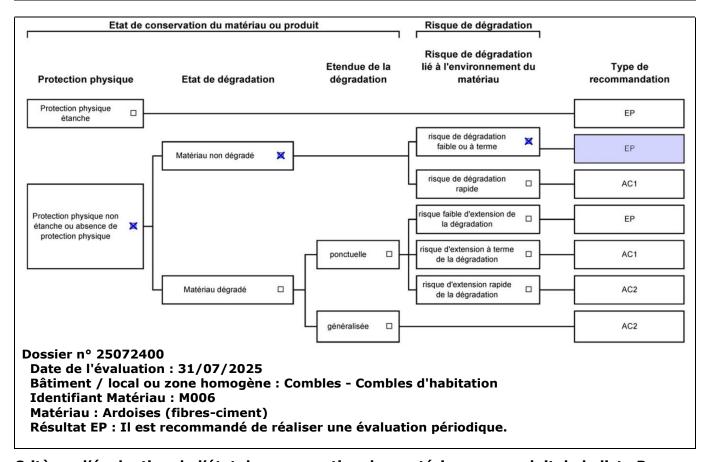
Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B









### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau



Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
ricque nouvent entrainer à terme une	ramiante presente un risque pouvant	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

### 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

### Article R.1334-29-3:

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. <u>Réalisation d'une « évaluation périodique »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
  - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

### 7.5 - Annexe - Autres documents





# Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

Nº CPDI7812 Version 001

Je soussigné, Olivier Perez, Président d'I.Cert, atteste que :

### Monsieur TURPIN Arnaud

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1)
	Date d'effet : 09/08/2021 - Date d'expiration : 08/08/2028
Audit Energétique	Audit Energétique (2)
	Date d'effet : 15/04/2025 - Date d'expiration : 07/09/2028
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (3)
	Date d'effet : 08/09/2021 - Date d'expiration : 07/09/2028
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1)
	Date d'effet : 29/07/2021 - Date d'expiration : 28/07/2028
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1)
	Date d'effet : 09/08/2021 - Date d'expiration : 08/08/2028
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1)
	Date d'effet : 29/07/2021 - Date d'expiration : 28/07/2028
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (1)
	Date d'effet : 09/08/2021 - Date d'expiration : 08/08/2028

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse <a href="https://www.icert.fr/liste-des-certifies/">https://www.icert.fr/liste-des-certifies/</a>
Valide à partir du 15/04/2025.



To find the Law pulsed 1000 differenced the childrens due contifications than disposition contribution and the contribution and the contribution are dispositive and dispositi

15 Charlet in 2015 1119 & 129 illinorities 2019 differenced in referenced in contraction or to modulate de contraction de security descriptions para for dispositionary in resolution de l'audit integritique recentance à l'action 100 2015 illinorities 2015 dell'instance de l'action 100 2015 dell'instance dell'instance de l'action 100 2015 dell'instance dell'i

Of North AC by parts 2021 differentiated by controls of supervisions and disputational states of supervisions and approved by the professional recognition of the supervision and approved by the supervision and the supervision approved by the supervision and the supervision and the supervision and the supervision approved by the supervision and the supe



ACCRETIONS

I,Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K 3576o Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev20



Numéro de dossier : 25072400

Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011

Date du repérage : 31/07/2025

#### Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :

Département :... Eure

Adresse: ........... 31 RUE PAUL GUILBAUD Commune: ....... 27190 CONCHES EN OUCHE

Section cadastrale A, Parcelle(s) nº

118

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une

copropriété

## Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :

**SIN - Mr RIPOCHE DAMIEN** 

**7 RUE DE L'EGLISE** 

**27750 LA COUTURE BOUSSEY** 

**27190 CONCHES EN OUCHE** 

Propriétaire :

SUCCESSION CREVON/LECOEUR 31 RUE PAUL GUILBAUD

Le CR	Le CREP suivant concerne :							
X	Les parties privatives	X	Avant la vente					
X	X Les parties occupées		Avant la mise en location					
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux  N.B.: Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP					
L'occupa	ant est :	Sans ob	Sans objet, le bien est vacant					
Nom de	Nom de l'occupant, si différent du propriétaire							
Présence et nombre d'enfants mineurs,		NON	Nombre total : 0					
dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0					

Société réalisant le constat						
Nom et prénom de l'auteur du constat	TURPIN ARNAUD					
N° de certificat de certification	CPDI7812 te 29/07/2021					
Nom de l'organisme de certification	I.Cert					
Organisme d'assurance professionnelle	ALLIANZ					
Nº de contrat d'assurance	57 271 335					
Date de validité :	31/12/2025					

Appareil utilisé					
Nom du fabricant de l'appareil	HEURESIS				
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	PB200i / 1239				
Nature du radionucléide	57 Co				
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	17/12/2024 185 MBg				

Conclusion des mesures de concentration en plomb								
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3		
Nombre d'unités de diagnostic	91	57	11	2	0	21		
%	100	63 %	12 %	2 %	0 %	23 %		

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par TURPIN ARNAUD le 31/07/2025 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.



## **Sommaire**

1. Rappel de la commande et des références règlementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 L'appareil à fluorescence X	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
3. Méthodologie employée	4
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluore	escence X 5
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	8
6.1 Classement des unités de diagnostic	8
6.2 Recommandations au propriétaire	9
6.3 Commentaires	9
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation de	
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	10
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	10
8. Information sur les principales règlementations et reco d'exposition au plomb	mmandations en matière 10
8.1 Textes de référence	10
8.2 Ressources documentaires	11
9. Annexes	11
9.1 Notice d'Information	11
9.2 Illustrations	12
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	13

## Nombre de pages de rapport : 14

## Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

## Nombre de pages d'annexes : 4



## 1. Rappel de la commande et des références règlementaires

#### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

## Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente ( en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

## 2. Renseignements complémentaires concernant la mission

#### 2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	HEURESIS	HEURESIS				
Modèle de l'appareil	PB200i					
N° de série de l'appareil	1239					
Nature du radionucléide	57 Co					
Date du dernier chargement de la source	Activité à cette date et d de vie : 185 MBq					
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° T270379	Nom du titulaire/signataire TURPIN Arnaud				
Autorisation/ Deciaration (ASIN (DGSINK)	Date d'autorisation/de déclaration Date de fin de validité (si appl 12/10/2021 11/10/2026					
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	TURPIN Arnaud					
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	TURPIN Arnaud					

## Étalon: Heuresis, NIST SRM2573, 1,01 mg/cm<sup>2</sup> +/- 0,01 mg/cm<sup>2</sup>

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Etalonnage entrée	1	31/07/2025	1,0 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	69	31/07/2025	1,1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.



#### 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

#### 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	31 RUE PAUL GUILBAUD 27190 CONCHES EN OUCHE
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Ensemble de la propriété Nb. de niveaux : 2 (caves et combles inclus) Nb. de bâtiments : 3
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 118
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	SUCCESSION CREVON/LECOEUR 31 RUE PAUL GUILBAUD 27190 CONCHES EN OUCHE
L'occupant est :	Sans objet, le bien est vacant
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	31/07/2025
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

RdC - AppentisRdC - Salle d'eauRdC - Séjour-salonRdC - Chambre 1RdC - Salle à mangerRdC - Chambre 2RdC - WcBâtiment 1 - LocalRdC - CuisineBâtiment 2 - Abris

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Combles - Combles d'habitation (Inaccessible en raison de l'encombrement), Bâtiment 3 - Local (Inaccessible en raison de l'encombrement (végétation)), RdC - Séjour-salon (Local non concerné par le CREP), Bâtiment 1 - Local (Local non concerné par le CREP), Bâtiment 2 - Abris (Local non concerné par le CREP)

## 3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrété du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.



Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

#### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

## 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

#### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans le cas suivant :

• lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

#### 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.



Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
	Non dégradé ou non visible	1
≥ seuils	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

## 5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
RdC - Séjour-salon	12	10 (83 %)	-	ı	-	2 (17 %)
RdC - Salle à manger	16	14 (88 %)	1 (6 %)	Ī	-	1 (6 %)
RdC - Wc	9	8 (89 %)	1 (11 %)	-	-	=
RdC - Cuisine	20	9 (45 %)	1 (5 %)	2 (10 %)	-	8 (40 %)
RdC - Salle d'eau	9	5 (56 %)	3 (33 %)	-	-	1 (11 %)
RdC - Chambre 1	13	3 (23 %)	4 (31 %)	-	-	6 (46 %)
RdC - Chambre 2	12	8 (67 %)	1 (8 %)	-	-	3 (25 %)
TOTAL	91	57 (63 %)	11 (12 %)	2 (2 %)	-	21 (23 %)

#### RdC - Séjour-salon

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 17 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	Α	Mur	Plâtre	Papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
2	Α	Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	8,3	Dégradé (Ecaillage)	3	
3	^	Forte interieure (F1)	DOIS	Feintale	Huisserie	3,4	Degrade (Ecalliage)	3	
4	Α	Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	4,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
5	^	Forte exterieure (FT)	DOIS	Feintale	Huisserie	6,9	Degrade (Edallage)	3	
-	В	Mur	plâtre	papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	В	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	В	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	В	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	В	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	С	Mur	plâtre	papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	plâtre	papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

#### RdC - Salle à manger

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 6 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	Α	Mur	plâtre	papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	В	Mur	plâtre	papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	В	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	В	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	В	Volet intérieur (F1)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	В	Volet extérieur (F1)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	С	Mur	plâtre	papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	plâtre	papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Porte (P1)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
6	Е	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
7	_	iviui	platie	papier perit	partie haute (> 1 m)	0,9		U	
8	Е	Porte (P2)	bois	peinture	partie mobile	5,5	Dégradé (Ecaillage)	3	
9	_	Forte (F2)	DOIS	peniture	Huisserie	8,3	Degrade (Edallage)	3	
-	F	Mur	plâtre	papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	G	Mur	plâtre	papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	Н	Mur	plâtre	papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Plâtre	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

## RdC - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	Α	Mur	plâtre	papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	Α	Porte (P1)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	В	Mur	plâtre	papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	plâtre	papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
10	D	N.4	plâtre	nanian naint	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
11	U	D Mur	platre	papier peint	partie haute (> 1 m)	0,9	] 0	U	
-		Plafond	Plâtre	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

## **RdC - Cuisine**

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 8 soit 40 %



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
12	Α	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1 m)	4,8	Non Visible	1	
13	Α	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	7,6	Dégradé (Ecaillage)	3	
14	_ A	Forte (F1)	DOIS	periture	Huisserie	8,3	Degrade (Ecalliage)	3	
-	В	Mur	plâtre	papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	В	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	В	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	В	Volet intérieur (F1)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	В	Volet extérieur (F1)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
15	В	Fanêtra intériorna (F2)	bois	n eintree	partie mobile	3,4	Diamedi (Feeillege)	3	
16	ь	Fenêtre intérieure (F2)	DOIS	peinture	Huisserie	4,8	Dégradé (Ecaillage)	3	
17	В	Fenêtre extérieure (F2)	bois	peinture	partie mobile	5,5	Dégradé (Ecaillage)	3	
18	ь	reflette exterieure (F2)	DOIS	peinture	Huisserie	6,2	Degrade (Ecalliage)	3	
-	В	Volet intérieur (V2)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	В	Volet extérieur (V2)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
19					partie basse (< 1 m)	0,8			
20	С	Mur	plâtre	papier peint	partie haute (> 1 m)	0,4		0	
21					au centre	0,6			
22	С	Deste (D2)	bois	n a intron	partie mobile	6,9	Diamedi (Feeillege)	3	
23		Porte (P2)	DOIS	peinture	Huisserie	4,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
24	D	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1 m)	4,1	Non Visible	1	
25	D	Fenêtre intérieure (F3)	bois	peinture	partie mobile	4,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
26	ט	Fenetre interieure (F3)	DOIS	peinture	Huisserie	2,7	Degrade (Ecalliage)	3	
27	<u> </u>	Formation austérieure (F2)	baia	n a latina	partie mobile	2,7	Diamedi (Feeillege)	2	
28	D	Fenêtre extérieure (F3)	bois	peinture	Huisserie	7,6	Dégradé (Ecaillage)	3	
29	D	Doute intériorne (DO)	bala	n a latina	partie mobile	3,4	Dégradé (Fasille : )	2	
30	ט	Porte intérieure (P3)	bois	peinture	Huisserie	9	Dégradé (Ecaillage)	3	
31	_	Dt(D0)	to a to		partie mobile	9,6	D( ( / E :     )		
32	D	Porte extérieure (P3)	bois	peinture	Huisserie	3,4	Dégradé (Ecaillage)	3	
-		Plafond	plâtre	polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation

#### RdC - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 11 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
33	^	Mur	nlâtro	paniar paint	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
34	А	Mur	plâtre	papier peint	partie haute (> 1 m)	0,5		U	
35	^	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	4,8	Dégradé (Ecaillage)	3	
36	Α	Porte (PT)	DOIS	peinture	Huisserie	4,8	Degrade (Ecalliage)	3	
-	В	Mur	plâtre	papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
37	В	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie mobile	0,7		0	
38	ь	renette interieure (FT)	DOIS	peniture	Huisserie	0,8		U	
39	В	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie mobile	0,6		0	
40	ь	reflette exterieure (FT)	DOIS	peniture	Huisserie	0,9		U	
-	С	Mur	plâtre	papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	plâtre	papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	plâtre	polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation

## RdC - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 6 soit 46 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
41 42	Α	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1 m) partie haute (> 1 m)	0,7 0,8	-	0	
43 44	Α	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile Huisserie	8,3 3,4	Dégradé (Ecaillage)	3	
45 46	В	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1 m) partie haute (> 1 m)	0,4 0,4		0	
47	В	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie mobile  Huisserie	4,1 8,3	Dégradé (Ecaillage)	3	
49	В	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie mobile Huisserie	8,3 7.6	Dégradé (Ecaillage)	3	
-	С	Volet intérieur (V1)	Bois	Peinture	Non mesurée			NM	Elément récent
-	Č	Volet extérieur (V1)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	С	Mur	plâtre	papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
51 52	С	Porte (P2)	bois	peinture	partie mobile Huisserie	2,7 6,9	Dégradé (Ecaillage)	3	
53 54	D	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1 m) partie haute (> 1 m)	0,9 0,6		0	
55 56	D	Fenêtre intérieure (F2)	Métal	peinture	partie mobile  Huisserie	7,6 4,8	Dégradé (Ecaillage)	3	
57 58	D	Fenêtre extérieure (F2)	Métal	peinture	partie mobile Huisserie	4,1 8.3	Dégradé (Ecaillage)	3	
59 60		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1 mesure 2	0,6 0,5		0	

#### RdC - Chambre 2

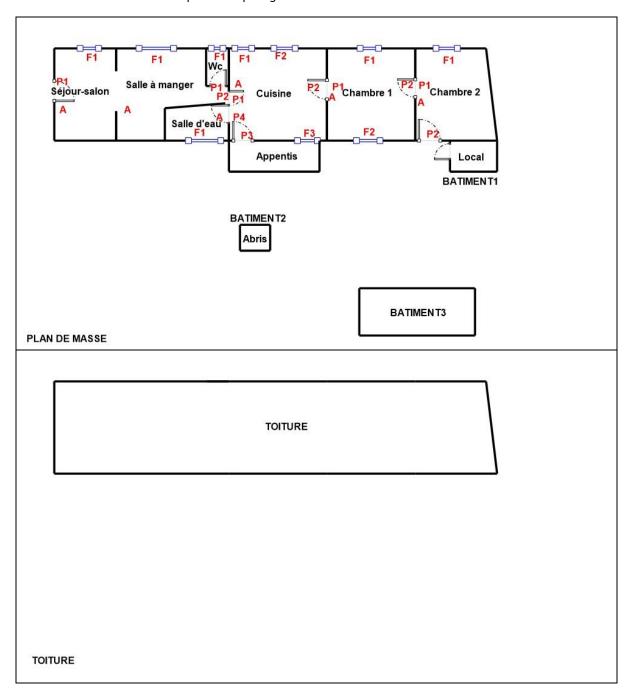
Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 3 soit 25 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
61	۸	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1 m)	0,8		0	
62	А	Willi	platie	papier perit	partie haute (> 1 m)	0,5		U	
63	۸	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	8,3	Dégradé (Ecaillage)	3	
64	Α	Forte (FT)	DOIS	periture	Huisserie	5,5	Degrade (Edallage)	3	
-	В	Mur	plâtre	papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	В	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	В	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	В	Volet intérieur (F1)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	В	Volet extérieur (F1)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	С	Mur	plâtre	papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	plâtre	papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
65	D	Porte intérieure (P2)	bois	peinture	partie mobile	4,1	Démadé (Facillane)	3	
66	U	Forte interieure (F2)	DOIS	periture	Huisserie	5,5	Dégradé (Ecaillage)	3	
67	D	Porto ovtáriouro (P2)	bois	peinture	partie mobile	4,8	Dégradé (Ecaillage)	3	
68	U	Porte extérieure (P2)	re (PZ) DOIS	pois peinture	Huisserie	8,3	Degrade (Ecalliage)	3	
-		Plafond	plâtre	polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation



NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la règlementation. \* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage



## 6. Conclusion

## 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	91	57	11	2	0	21
%	100	63 %	12 %	2 %	0 %	23 %



#### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

#### **6.3 Commentaires**

#### **Constatations diverses:**

Néant

#### Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 30/07/2026).

#### Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

#### Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Aucun accompagnateur

## 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

#### Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
OUI	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

#### Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
OUI	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.



## 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

OUI

Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque: Le constat fait apparaître la présence de facteurs de dégradation (au sens de l'article 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 aout 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb. Nous avons donc, conformément à l'article L 1334-10 du Code de la Santé Publique, transmis immédiatement une copie du rapport au représentant de l'état dans le département d'implantation du bien expertisé.

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à CONCHES EN OUCHE, le 31/07/2025

Par : TURPIN ARNAUD

## 7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

#### Article L1334-9:

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

# 8. Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

#### 8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :



- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

## Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

#### 8.2 Ressources documentaires

#### Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

## Sites Internet :

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...): http://www.sante.gouv.fr (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement :

http://www.logement.gouv.fr

- Agence nationale de l'habitat (ANAH) :
  - http://www.anah.fr/ (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) :
   <a href="http://www.inrs.fr/">http://www.inrs.fr/</a> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

## 9. Annexes

## 9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.



#### Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement!
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

#### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

#### Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

#### En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

#### Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

#### 9.2 Illustrations









## 9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



Numéro de dossier : 25072400 Date du repérage : 31/07/2025 Heure d'arrivée : 09 h 00 Durée du repérage : 03 h 10

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-àvis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans pour la vente et de 6 ans pour la location.

## 1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances : Type d'immeuble : ...... Maison individuelle Adresse:......31 RUE PAUL GUILBAUD 

Département :..... Eure

Référence cadastrale :..... Section cadastrale A, Parcelle(s) nº 118, identifiant fiscal : NC

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :..... Ensemble de la propriété

Nb. de niveaux : 2 (caves et combles inclus)

Nb. de bâtiments : 3

Année de construction : ..... < 1949 Année de l'installation : ..... Inconnue Distributeur d'électricité :..... Enedis

Parties du bien non visitées :..... Combles - Combles d'habitation (Inaccessible en raison de l'encombrement)

Bâtiment 3 - Local (Inaccessible en raison de l'encombrement (végétation))

#### 2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : ..... SIN - Mr RIPOCHE DAMIEN

**27750 LA COUTURE BOUSSEY** 

Téléphone et adresse internet : . Non communiquées Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : ..... SUCCESSION CREVON/LECOEUR

**27190 CONCHES EN OUCHE** 

## 3. – Indentification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ...... TURPIN ARNAUD

Raison sociale et nom de l'entreprise :...... ATD

Numéro SIRET :..... 823 105 945 00013

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

Numéro de police et date de validité : ...... 57 271 335 / 31/12/2025

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert le 29/07/2021 jusqu'au

28/07/2028. (Certification de compétence CPDI7812)



## 4. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- > inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;
- 5. Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

#### Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.  Remarques: Valeur de la résistance de la prise de terre inadaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s); Faire intervenir un électricien qualifié afin d'adapter la prise de terre au(x) dispositif(s) différentiel(s)	
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).  Remarques: Présence d'éléments conducteurs non reliés à la LEP (Liaison Equipotentielle Principale); Faire intervenir un électricien qualifié afin de relier tout les éléments conducteurs à la LEP	



Domaines	Anomalies	Photo
	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.  Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés (RdC - Cuisine, RdC - Chambre 1)	
	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.  Remarques: Présence de socles de prise équipés d'une broche de terre non raccordée à un conducteur de protection; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les socles de prises équipés d'une broche de terre non raccordée (RdC - Cuisine)	
	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.  Remarques: Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés (RdC - Chambre 1, RdC - Chambre 2)	3
	Au moins un conduit métallique en montage apparent ou encastré, comportant des conducteurs, n'est pas relié à la terre.  Remarques: Présence de conduits métalliques en montage apparent, contenant des conducteurs, non reliés à la terre; Faire intervenir un électricien qualifié afin de raccorder à la terre les conduits métalliques en montage apparent (RdC - Cuisine, RdC - Chambre 1, RdC - Chambre 2)	
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupecircuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).  Remarques: Présence de fusible(s) de type à puit(s); Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le(s) fusible(s) de type à puit(s) par des protections autorisées (Extérieur)	



Domaines	Anomalies	Photo
	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants.  Remarques: Présence de protections contre les surintensités inadaptées à la section des conducteurs; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections contre les surintensités adaptés aux sections des conducteurs (RdC - Salle à manger)	
	La section des conducteurs de la canalisation d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement placé immédiatement en amont.  Remarques: Présence de conducteurs d'alimentation de section inadaptée au courant assigné du disjoncteur principal placé en amont; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les conducteurs inadaptés (Extérieur)	
	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.  Remarques: La section des conducteurs de pontage n'est pas en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement (RdC - Salle à manger)	
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).  Remarques : Absence de LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer une LES (RdC - Salle d'eau)	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des	L'isolant d'au moins un conducteur est dégradé. Remarques : Présence de conducteurs dont l'isolant présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les conducteurs dont l'isolant présente des détériorations (Bâtiment 1 - Local)	
conducteurs	Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieure ou égale 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS.  Remarques: Présence de parties actives accessibles alimentés par une tension >25 VAC (Courant Alternatif), ou >60 VDC (Courant Continu) ou non TBTS (Très Basse Tension de Sécurité); Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le(s) risque(s) de contact avec les parties actives (RdC - Cuisine)	



Domaines	Anomalies	Photo
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes (RdC - Cuisine, RdC - Chambre 1, Bâtiment 1 - Local)	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.  Remarques: Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement (en dehors des conducteurs en extrémité d'éclairage situé au plafond); Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (RdC - Cuisine, RdC - Chambre 1, RdC - Chambre 2, Bâtiment 1 - Local)	

## Anomalies relatives aux installations particulières :

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou
inversement.

## ☐ Piscine privée, ou bassin de fontaine

## <u>Informations complémentaires :</u>

Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires	Photo
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA	



Domaines	Informations complémentaires	Photo
résiduel à haute sensibilité	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur (RdC - Cuisine, RdC - Chambre 2)	
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm. Remarques : Présence de socles de prises de courant sans un puits de 15 mm. ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises de courant sans un puits de 15 mm. (RdC - Cuisine, RdC - Chambre 2)	

## 6. – Avertissement particulier

## Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
<ol> <li>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre</li> </ol>	Présence Point à vérifier : Elément constituant la prise de terre approprié Motifs : Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible
	Constitution Point à vérifier : Prises de terre multiples interconnectées même bâtiment. Motifs : Contrôle impossible: prises de terre multiples non visibles
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Présence d'un conducteur de terre Motifs : Contrôle impossible: Conducteur de terre non visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la présence du conducteur de terre ou à défaut, en installer un



Domaines	Points de contrôle			
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale Motifs : Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible			
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Eléments constituant le conducteur principal de protection appropriés Motifs : Conducteur principal de protection non visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de contrôler le conducteur principal de protection existant et le remplacer si besoin par un conducteur de section satisfaisante			
	Continuité Point à vérifier : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection Motifs : Conducteur principal de protection non visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de contrôler le conducteur principal de protection existant et le remplacer si besoin par un conducteur de section satisfaisante			

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Combles - Combles d'habitation (Inaccessible en raison de l'encombrement) Bâtiment 3 - Local (Inaccessible en raison de l'encombrement (végétation))

7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

L'ensemble du contrôle des socles de prises n'a pas pu être réalisés dans sa totalité à cause de présence de meubles non déplaçable et d'affaires personnelles.

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

#### Néant

Appareil de contrôle : Testeur FLUKE 1663

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : 31/07/2025

Etat rédigé à CONCHES EN OUCHE, le 31/07/2025

Par: TURPIN Arnaud

Signature du représentant :



#### 8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

#### Objectif des dispositions et description des risques encourus

**Appareil général de commande et de protection**: Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

**Protection différentielle à l'origine de l'installation**: Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Protection contre les surintensités :** Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

**Piscine privée ou bassin de fontaine**: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Informations complémentaires

#### Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation

électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.



## Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Annexe - Certification





# Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

Nº CPDI7812 Version 001

Je soussigné, Olivier Perez, Président d'I.Cert, atteste que :

#### Monsieur TURPIN Arnaud

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR o6 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1)
	Date d'effet : 09/08/2021 - Date d'expiration : 08/08/2028
Audit Energétique	Audit Energétique (2)
	Date d'effet : 15/04/2025 - Date d'expiration : 07/09/2028
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (3)
	Date d'effet : 08/09/2021 - Date d'expiration : 07/09/2028
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1)
	Date d'effet : 29/07/2021 - Date d'expiration : 28/07/2028
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1)
	Date d'effet : 09/08/2021 - Date d'expiration : 08/08/2028
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1)
	Date d'effet : 29/07/2021 - Date d'expiration : 28/07/2028
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (1)
	Date d'effet : 09/08/2021 - Date d'expiration : 08/08/2028

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse <a href="https://www.icert.fr/liste-des-certifies/">https://www.icert.fr/liste-des-certifies/</a>
Valide à partir du 15/04/2025.



[5] further dis, for judied 2000 dell'instanct has contribution du contribution du contribution du dispositioners intervented dans his dismonstrate disposition, existent, discretist, par, plants at terrorise, de louis augmentum de formation or the segments applicables and

(2) Start in 2005-123 to 23 disorder, 2015 different in otherwise in characteristic or issued to complete our participation and the disposition of the complete our participation of the Continue of the

A final of 17 paints | 17 paints | 18 pain



ACCHESTACION BY SOLDY DOUBLE TON BY SOLDY DOUBLE TON BY SOLDY BY S

I,Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K 3576o Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev20



Etat des risques et pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols Résumé de l'expertise n° 25072400

Numéro de dossier 25072400 Date de la recherche: 31/07/2025 Date de fin de validité: 30/01/2026



## Désignation du ou des bâtiments

Adresse: **31 RUE PAUL GUILBAUD 27190 CONCHES EN OUCHE** Commune: Section cadastrale: A Parcelle(s) nº 118, Coordonnées GPS: 48.969351; 0.943043

Exposition aux risques					
A la commune			A l'immeuble		
Exposition aux risques Plan de prévention Etat			Exposé	Travaux réalisés	
Risque sismique niveau 1 : Très faible	-	=	Oui		
Commune à potentiel radon de niveau 3			Non		
Immeuble situé dans l'Obligation Légale de Débroussaillement			Non		



#### Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être

signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral N/a Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune 31 RUE PAUL GUILBAUD 27190 CONCHES EN OUCHE Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N oui non Χ prescrit anticipé approuvé date Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : Inondation Avalanche Crue torrentielle Mouvement de terrain Sécheresse Cyclone Remontée de nappe Feux de forêt Séisme Volcan Autre Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui non Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M oui non X anticipé date prescrit approuvé Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : Autre Mouvements de terrain Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers oui non si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés oui non Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt prescrit et non encore approuvé oui non X Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : Effet toxique Effet thermique Effet de surpression L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRt approuvé oui non X Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement L'immeuble est situé en zone de prescription oui non Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé oui non ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en très faible Zone 1 X zone 2 Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 oui Information relative à la pollution de sols Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non X Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\* catastrophe naturelle minière ou technologique L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non X



SUCCESSION CREVON/LECOEUR

Vendeur - Bailleur

## Date / Lieu **CONCHES EN OUCHE / 31/07/2025**

Acquéreur – Locataire

Modèle Etat des risques et pollutions MTES/DGPR novembre 2017 en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

ATD | 4, rue du pont aux chèvres 27170 BEAUMONT LE ROGER | Tél. : 06.48.89.05.66 - E-mail : atd 27@out look. frN°SIREN : 823 105 945 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57 271 335



## QUI, QUAND ET COMMENT REMPLIR L'ETAT DES SERVITUDES RISQUES ET D'INFORMATION SUR LES SOLS ?

#### Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

## Quand faut-il établir un état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente;

#### Quel est le champ d'application de cette obligation?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :
- 1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet;
- 2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
- 3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
- 4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement.
- 5. dans un secteur d'information sur les sols

NB: Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

#### Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte:
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
- 1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques .
- 2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités;
- 3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
- 4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret.
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché règlementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :

-lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la sismicité et/ou lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;

-lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ; -lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

#### Qui établit l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des colocataires.

#### Quelles informations doivent figurer?

- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols mentionne la sismicité, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages règlementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

#### Comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

#### Faut-il conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail

ATD | 4, rue du pont aux chèvres 27170 BEAUMONT LE ROGER | Tél. : 06.48.89.05.66 - E-mail : atd27@outlook.fr N°SIREN : 823 105 945 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57 271 335



information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pour en savoir plus, consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE - TOUR SEQUOIA 92055 LA DEFENSE CEDEX WWW.ECOLOGIQUE-SOLIDAIRE.GOUV.FR

Préfecture : Eure

Adresse de l'immeuble : 31 RUE PAUL GUILBAUD 27190 CONCHES EN OUCHE

Liste des sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	OUI	NON
Inondations et coulées de boue	25/03/2001	26/03/2001	27/04/2001	28/04/2001		
Inondations et coulées de boue	07/08/2006	07/08/2006	24/04/2007	04/05/2007		
Inondations et coulées de boue	04/06/2018	04/06/2018	26/06/2018	05/07/2018		
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999		

Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance l'immeuble à fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

**Etabli le :** 31/07/2025

Signature:

Vendeur: SUCCESSION CREVON/LECOEUR

ATD | 4, rue du pont aux chèvres 27170 BEAUMONT LE ROGER | Tél. : 06.48.89.05.66 - E-mail : atd27@outlook.fr N°SIREN : 823 105 945 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57 271 335







Ce QH Code peut servir a veritier l'authentidité des données contenues dans ce document.

Établi le 29 juillet 2025

## ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis <u>www.georisques.gouv.fr.</u> Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

## PARCELLE(S)

27190 CONCHES-EN-OUCHE

Code parcelle : 000-A-118



Parcelle(s): 000-A-118, 27190 CONCHES-EN-OUCHE 1 / 5 pages

ERRIAL\_Parcelle\_000-A-118@27165\_29072025\_1

ATD | 4, rue du pont aux chèvres 27170 BEAUMONT LE ROGER | Tél. : 06.48.89.05.66 - E-mail :  $atd27 @ outlook.fr \\ N^\circ SIREN : 823\ 105\ 945 \ |\ Compagnie\ d'assurance : ALLIANZ\ n^\circ\ 57\ 271\ 335$ 





## INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE					
Le bien a-t-il fait l'objet d'inde assurance suite à des dégâts liés à		Oui Non			
Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes r	naturelles pris sur la commune	en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).			
Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris co été en mesure de les corriger et le cas échéant de le Préfecture ou d'informations concernant le bien, not	es compléter à partir des inforn	nations disponibles sur le site internet de la			
SIGNATURES					
Vendeur / Bailleur	Date et lieu	Acheteur / Locataire			

Parcelle(s): 000-A-118, 27190 CONCHES-EN-OUCHE 2 / 5 pages

ERRIAL\_Parcelle\_000-A-118@27165\_29072025\_2

ATD | 4, rue du pont aux chèvres 27170 BEAUMONT LE ROGER | Tél. : 06.48.89.05.66 - E-mail : atd27@outlook.fr N°SIREN : 823 105 945 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57 271 335





# ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL



1 : Exposition faible
2 : Exposition moyenne
3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entrainer des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne: La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileuxsecheresse-et-construction#e3

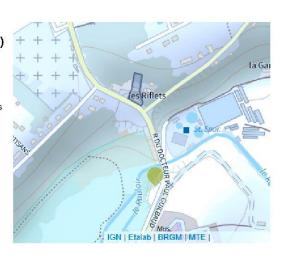




Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

 1 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).



Parcelle(s): 000-A-118, 27190 CONCHES-EN-OUCHE 3 / 5 pages

ERRIAL\_Parcelle\_000-A-118@27165\_29072025\_3

ATD | 4, rue du pont aux chèvres 27170 BEAUMONT LE ROGER | Tél. : 06.48.89.05.66 - E-mail : atd27@outlook.fr N°SIREN : 823 105 945 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57 271 335





## ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 5

Source: CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0100232A	25/03/2001	26/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
INTE0752853A	07/08/2006	07/08/2006	24/04/2007	04/05/2007
INTE1817087A	04/06/2018	04/06/2018	26/06/2018	05/07/2018
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Mouvement de Terrain: 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Parcelle(s): 000-A-118, 27190 CONCHES-EN-OUCHE 4 / 5 pages

ERRIAL\_Parcelle\_000-A-118@27165\_29072025\_4

ATD | 4, rue du pont aux chèvres 27170 BEAUMONT LE ROGER | Tél. : 06.48.89.05.66 - E-mail : atd27@outlook.fr  $N^\circ SIREN: 823\ 105\ 945 \ |\ Compagnie\ d'assurance: ALLIANZ\ n^\circ\ 57\ 271\ 335$ 





# ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3860207

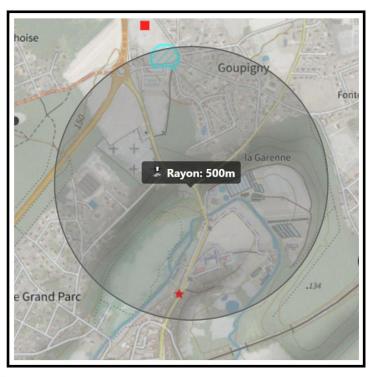
Parcelle(s): 000-A-118, 27190 CONCHES-EN-OUCHE 5 / 5 pages

ERRIAL\_Parcelle\_000-A-118@27165\_29072025\_5

ATD | 4, rue du pont aux chèvres 27170 BEAUMONT LE ROGER | Tél. : 06.48.89.05.66 - E-mail : atd27@outlook.fr  $N^\circ SIREN: 823\ 105\ 945\ |\ Compagnie\ d'assurance: ALLIANZ\ n^\circ\ 57\ 271\ 335$ 



#### ATLAS DES CAVITES SOUTERRAINES



- Indices avérés
- 1: carrière souterraine
- 2: Indice d'origine indéterminée 3: Indice d'origine karstique
- 3: R=35m

Rayon de sécurité

- 4: Exploitation à ciel ouvert
- 5: non lié à une cavité souterraine

1: déterminé selon la commune

- 5: Indice non lié à une cavité souterraine
- 🛊 11: carrière souterraine supprimée
- 🛊 12: Indice d'origine indéterminée supprimé 13: Indice d'origine karstique supprimé
- 🛊 15: Indice non lié à une cavité souterraine supprimé
- 21: carrière souterraine sur un hameau
- ▲ 22: Indice d'origine indéterminée sur hameau
- 23: Indice d'origine karstique sur hameau
- 24: Exploitation à ciel ouvert sur hameau
- Indices non localisés précisement
  - 1: cavité souterraine
  - 2: Indice d'origine indéterminée
  - 3: Indice d'origine karstique
  - 4: Exploitation à ciel ouvert
  - 5: Indice non lié à une cavité souterraine
  - 6: glissement de terrain
  - 11: cavité souterraine supprimée
  - 🔯 12: Indice d'origine indéterminée supprimé
  - 🔼 13: Indice d'origine karstique supprimé



# **CERTIFICAT DE COMPETENCES**



# Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

Nº CPDI7812 Version 001

Je soussigné, Olivier Perez, Président d'I.Cert, atteste que :

#### Monsieur TURPIN Arnaud

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 09/08/2021 - Date d'expiration : 08/08/2028
Audit Energétique	Audit Energétique (2)
	Date d'effet : 15/04/2025 - Date d'expiration : 07/09/2028
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (3)
	Date d'effet : 08/09/2021 - Date d'expiration : 07/09/2028
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1)
	Date d'effet : 29/07/2021 - Date d'expiration : 28/07/2028
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1)
	Date d'effet : 0g/08/2021 - Date d'expiration : 08/08/2028
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1)
	Date d'effet : 29/07/2021 - Date d'expiration : 28/07/2028
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
	Date d'effet : 09/08/2021 - Date d'expiration : 08/08/2028

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse <a href="https://www.icert.fr/liste-des-certifies/">https://www.icert.fr/liste-des-certifies/</a>
Valide à partir du 15/04/2025.



Experient de Lary pallet (SCO dell'insuare) ha città de certification des dispositiques orizonnes des dispositiques de dispositiques des dispositiques de dispositiq

(2) Start in 2005-1129 do 219 discovering 1015 differenced in referenced in completeness or the model bits of conceive dis one completeness power in diagnost (page 1) and the law of the contract of the contract of the contract of the Contraction of the Contrac

I) better 4,79 (alto 2011 different for criters de confliccion for depression des depressions de mission de confliccion for desperant de mission de confliccion for desperant de mission de confliccion d





I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K 3576o Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev20



## ATTESTATION D'ASSURANCE



## Allianz Responsabilité Civile des Entreprises de Services

La Compagnie Allianz I.A.R.D., dont le siège social est sis 1, Cours Michelet - CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX atteste que :

ATD-ARNAUD TURPIN DIAGNOSTIC 4 RUE DU PONT AUX CHEVRES 27170 BEAUMONT LE ROGER

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le n° 57 271 335 qui a pris effet le 02/11/2016.

#### Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligation édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il
  peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières,
  à savoir :

#### Diagnostic immobilier:

- Diagnostics réglementaires liés à la vente ou à la location d'immeubles :

Risque d'exposition au plomb, Dossier technique amiante, Repérage amiante avant vente Présence de termites, Etat parasitaire Installation intérieure d'électricité Installation intérieure de gaz Risques naturels et technologiques

Diagnostic de performance énergétique

Diagnostic d'assainissement non collectif

Loi carrez.

Diagnostic amiante des parties privatives à l'exclusion de toute préconisation de travaux

Loi Boutin

l'Audit énergétique réalisé dans le cadre du DPE et à l'occasion de la vente d'une maison ou d'un immeuble étiqueté F ou G, conformément à la Loi n° 2021-1104 du 22/08/2021 et textes subséquents.

La présente attestation est valable, jusqu'à la prochaine échéance annuelle soit le 31/12/2025 à zéro heure.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D. audelà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions....).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etablie à Lyon, le 02/04/2025

#### Pour la Compagnie

ALLIANZ IARD
UNITE ARR - MIDCORP
Gestion Entreprises IRD DAB/RC IAMMO
TSA12010 - IA12K
92087 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Attestation RC Professionnelle Diagnostiqueurs Immobiliers



Responsabilité Civile Exploitation	Garanties souscrites	Montants maximums garantis
Dommages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous)		
- Tous dommages confondus	OUI	10 000 000 EUR par sinistre
sans pouvoir dépasser, pour les dommages ci- après :		
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	OUI	1 000 000 EUR par sinistre
sauf cas ci-après : . Vol par préposés :	OUI	15 300 EUR par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs	OUI	305 000 EUR par sinistre
<ul> <li>Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous)</li> </ul>		
- Tous dommages confondus	OUI	300 000 EUR par année d'assurance
Dommages à vos préposés     Dommages corporels et matériels accessoires	OUI	1 000 000 EUR par année d'assurance
Responsabilité Civile Professionnelle	Garanties souscrites	Montants maximums garantis
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	OUI	500 000 EUR par année d'assurance et 300 000 EUR par sinistre
dont :		
<ul> <li>Dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens (objets, documents supports informatiques) remis en vue de l'exécution d'une prestation y compris frais de reconstitution.</li> </ul>	OUI	100 000 EUR par année d'assurance
- Dommages résultant d'infections informatiques	OUI	30 000 EUR par année d'assurance
Défense Pénale et Recours Suite à Accident	Garantie souscrite	Montants maximums garantis
rais et honoraires assurés, quel que soit le nombre de ictimes	OUI	50 000 EUR HT par année d'assurance



Contrat 57271335

